

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2026-02-34x-00375

Référence de la demande : n°2026-00375-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement DEP centre de soins CESTMed

Lieu des opérations : -Régions : PACA, Occitanie

Bénéficiaire : Centre d'études et de sauvegarde des tortue marines de Méditerranée française (CESTMed)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces indiquées dans la demande relevant du CNPN :

- Arrêté du 9 juillet 1999 : -
- Arrêté du 6 janvier 2020 : *Dermochelys coriacea*, *Chelonia mydas*, *Caretta caretta*

Nombre d'espèces concernées : Les trois espèces ci-dessus sont inscrites au CERFA joint.

Objectifs :

Cette demande vise le transport, tant dans le but de relâcher que dans le but de récupération et rapatriement, des spécimens en détresse ou après soins vers le centre ou d'autres destinations.

Centre de soins concerné :

Centre d'études et de sauvegarde des tortue marines de Méditerranée française ; Adresse : Avenue du Palais de la Mer - 30240 – GRAU-DU-ROI (SIRET : 193 101 532 00011). Le centre bénéficie d'un arrêté régional d'autorisation d'ouverture actualisé, délivré par la préfecture l'Hérault du 12 avril 2013 n° 12-XIX-025.

Ouvert depuis 2003 sous l'initiative du Seaquarium du Grau du Roi, ce centre est complété par un centre de réhabilitation temporaire sur l'étang du Ponant à la Grande-Motte (Hérault) permettant la remise en condition progressive des tortues convalescentes avant remise à la mer.

Territoire de collecte demandé :

Les animaux recueillis proviennent de toute la côte méditerranéenne française, avec une prédominance pour les départements de l'Hérault, Gard et Bouches-du-Rhône.

Les animaux sont repérés et apportés au centre le plus souvent par l'intermédiaire du Réseau Tortues Marines de Méditerranée française.

La demande porte sur le transport :

- Du lieu de découverte de l'animal en détresse vers le centre de soins ;
- Du centre de soins vers le cabinet vétérinaire référent en cas de besoins ;
- Du centre de soins vers le centre de réhabilitation ;
- Du centre de réhabilitation vers le lieu de relâcher.

Nota : si les transports sont faits du lieu de découverte vers le centre par des particuliers (adhérents au réseau Tortues Marines de de Méditerranée française ?), il serait bon de formaliser cela par une délégation (avec un formulaire d'autorisation type).

Personnel du centre :

Mr Jean-Marc GROUL, capacitaine pour les tortues marines des eaux de France métropolitaine, décision EN0700181 du 18 juin 2007 de la préfecture du Gard.

Aucune précision n'est fournie quant à la présence d'autre personnels : aides-soignants, autre capacitaine ... La clinique « Groupe Vétérinaire de Camargue » (Dr Eric Maertnes), 1000 avenue des Obrivados – 34400 – LUNEL, apporte son appui pour les soins aux animaux dans le cadre d'un partenariat non formalisé à ce jour par une convention.

Durée de l'autorisation :

Pas de période indiquée dans la demande.

Aussi, la présente demande couvrira la période de cinq (5) années, allant du début 2026 au 31/12/2030.

Les structures et moyens de transport disponibles :

Le centre de soins vise à accueillir les tortues marines capturées accidentellement, repérées en difficulté en mer ou encore échouées sur les plages.

Le nombre de bassins de soins est suffisant (9 dont deux nouveaux en 2025) pour accueillir les individus, compte tenu du faible nombre de tortues en détresse trouvées.

La présence d'un centre de réhabilitation complémentaire, de 6 000 m² au Grau du Roi, permettant de faciliter le passage centre de soins/retour à la mer est un plus. Ce centre de réhabilitation est aussi un laboratoire à ciel ouvert où sont réalisées des expérimentations scientifiques mises en place par des chercheurs français et internationaux.

Commentaires sur la liste des espèces concernées par la demande :

Trois espèces sont inscrites au CERFA : *Dermochelys coriacea*, *Chelonia mydas*, *Caretta caretta*. Pourtant, deux autres espèces de tortues marines sont mentionnées dans l'atlas des Amphibiens et Reptiles de France (2012) : *Eretmochelys imbricata* (dernières captures avant 1990) et *Lepidochelys kempii* (une capture en Méditerranée avant 1930 mais plusieurs sur la côte atlantique avant 1990. Deux mentions récentes : juillet 2001 à Valras-Plage (34) et une autre au Grau du Roi (34) en juillet 2015).

Les cinq espèces sont d'ailleurs citées dans le bilan du Réseau Tortues Marines de Méditerranée française (Oliver 2011¹). Elles sont aussi mentionnées dans l'arrêté d'ouverture du centre n°12-XIX-025 du 12 avril 2013 de la Préfecture de l'Hérault.

Il est donc souhaitable, compte tenu de l'évolution de la situation, notamment des deux dernières espèces, élévation de la température de la Méditerranée, observations de plus en plus fréquentes en Italie et Tunisie, d'inscrire les cinq espèces sur la demande (voire d'ajouter *Lepidochelys olivacea* – même si son passage par la mer Rouge et le canal de Suez est très aléatoire).

Les spécimens recueillis et traités :

Durant l'année 2025, le centre de soins a pris en charge un total de 14 tortues marines, plus précisément des tortues caouannes (*Caretta caretta*). Parmi celles-ci, 11 ont été capturées accidentellement par les pêcheurs. Le poids des tortues à leur arrivée a varié entre 111 grammes et 21 kg.

Sur les 14 animaux recueillis en 2025, 10 ont été relâchés et quatre sont décédés (dont un tortillon de 100 grammes).

Le devenir des individus relâchés :

Il est précisé dans le dossier que les animaux adultes soignés au centre de soins sont relâchés dans leur milieu naturel au-delà de la zone des filets de pêche. Il n'est pas précisé si les animaux sont marqués avant leur relâcher.

Si l'objectif d'un centre de soins est bien de relâcher les individus pour soutenir les populations sauvages mises en danger par des causes anthropiques, les spécimens décédés doivent pouvoir être disponibles pour des laboratoires de recherche ou laboratoires universitaires, travaillant tant sur des aspects de taxonomie, que de génétique, voire de toxicologie ou en physiologie, avec lesquels le centre de soins peut d'ailleurs développer des programmes de recherche, ou des muséums à des fins de collection. Cela semble être déjà le cas pour ce centre. De fait si des collaborations régulières sont instituées avec certains organismes, il est possible de les mentionner dans l'arrêté ce qui simplifie les procédures par la suite.

Pas de précision sur les modalités d'élimination des individus décédés ou euthanasiés : les références du centre d'équarrissage ne sont pas fournies.

Idem : pas de précisions sur le devenir des animaux non relâchables (euthanasie, mise en zoo ?).

¹ Oliver G. (2011). Le Réseau Tortues Marines de Méditerranée française : origine, organisation, fonctionnement et résultats. Bulletin de la Société Herpétologique de France, 139-140 : 143-150

Avis du CNPN :

Le CNPN se félicite :

- Du bon fonctionnement de ce centre depuis de nombreuses années ;
- De la présence de ce centre et de l'investissement d'une structure privée éducative en ce sens ;
- Des relations déjà en place avec le Réseau Tortues Marines de Méditerranée française ;
- Des relations déjà effectives avec des laboratoires ou centres de recherche ;
- De la participation du CESTMed au Réseau Tortues Marines et à la surveillance des zones de ponte sur les plages du Languedoc-Roussillon ;
- De la participation du CESTMed à des programmes internationaux sur tortues marines.

Toutefois, le CNPN fait remarquer :

- L'absence de précision quant au devenir des spécimens morts : équarrissage ? dans ce cas il manque les références du centre ; dons à des muséums ? lesquels ?
- L'absence de précisions quant aux analyses qui pourraient être réalisées tant sur animaux vivants (prises de sang, génétique) que sur animaux morts, pour un groupe d'espèces très mal connues ;
- L'absence de précisions sur les conditions de transport des individus : maintien de l'humidité, caisse spéciale, maintien d'une température adéquate ...
- L'absence de précisions sur le marquage des spécimens relâchés ;
- L'absence de précisions en cas d'arrivée au centre d'espèces de tortues exotiques (devenir) ou terrestres (transfert vers qui ?).

Conclusion du CNPN :

Le CNPN donne un **avis favorable à cette demande pour :**

- Tous les départements de la façade côtière méditerranéenne française ;
- Les cinq espèces de tortues marines susceptibles d'être présentes dans ces eaux, y compris à moyen terme ;
- Pour les cinq années à venir ;

mais assorti des recommandations suivantes :

- Préciser le devenir des individus décédés (centre d'équarrissage -références, dons à muséums, lesquels ...) ;
- Préciser les modalités de transport des animaux vers le centre ou le lieu de relâcher ;
- Préciser le devenir des animaux exotiques ou tortues terrestres ;
- Préciser le devenir des animaux non relâchables ;
- Réfléchir à un système de marquage pérenne.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 17 avril 2026

Signature

Le président